



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Désignation des représentants de la commune au Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de SEVRIER doit désigner deux représentants ayant un rôle de référents du SYANE parmi ses membres. Ces représentants seront réunis par le SYANE en collège des communes de l'arrondissement d'Annecy, qui lui-même élira, en son sein, ses délégués au comité du SYANE.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant

composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret uninominal à trois tours.

Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Deux élus présentent leurs candidatures : Pierre-André VILLENEUVE et Didier VALLEE.

Le vote est opéré au scrutin majoritaire, après que les conseillers municipaux aient unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Pierre-André VILLENEUVE : 27 voix
- Didier VALLEE : 27 voix

Pierre-André VILLENEUVE et Didier VALLEE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus représentants de la commune au SYANE.

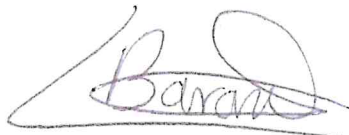
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :